PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation :
28 novembre deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 08 du mois de décembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERIQUIER, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Clélia JARNIER, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration : Mme Marlène LEBASLE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à M. Rémi LERIQUIER (2ème adjoint), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), Mme Christelle LEPROVOST donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale).

Absents : M. Dominique TAILLEBOIS, M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PIEDNOIR

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2024.
2 - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service SMAAG.
3 - Rapport annuel d'activités de Joa casino.
4 - Recrutement d'un vacataire pour le service de la police municipale.
5 - Modification du contrat de location de jardins familiaux.
6 - Tableau des effectifs au 2 janvier 2024.

FINANCES :

1 - Fixation des tarifs communaux 2024.
2 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales.
3 - Réalisation d'un emprunt pour l'année 2023.
4 - Décision modificative du budget ville n°3.

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Contrats et Conventions.
2 - Affaires diverses.

Mme la Maire ouvre la séance à 18h32

ADMINISTRATION GENERALE :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 :

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15.09.2023

1. Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2024 :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi polir permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132- 26 du code du travail donne ainsi compétence au maire, depuis le 01/ 01/ 2016, pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 06 / 08/ 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque de multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales, sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la « loi Macron » et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soit la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, est également requis lorsque le nombre des dimanches pressentis est supérieur à 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu la loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu la demande du 4/09/2023, émise par M. David BOUETTE, Directeur de l'Hypermarché GEANT CASINO, en vue d'obtenir des dérogations au principe du repos dominical pour son établissement concernant les 12 dimanches suivants de l'année 2024 : les dimanches 31 mars, 19 mai, 7 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 25 août, 22 décembre et 29 décembre.

Vu la demande du 19 juillet 2023, de M. Fabrice GODEFROY, Président Départemental de la Manche du Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) de Caen, sollicitant une dérogation au repos dominical en faveur des salariés des commerces du secteur automobile pour les 5 dimanches suivants de l'année 2024 : 14 janvier - 17 mars - 16 juin - 15 septembre et 13 octobre.

Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés effectuées par lettre le 4.09.2023, relatives aux demandes de dérogation mentionnées ci-dessus,

Considérant que le nombre de dimanches excédant 5, la décision de la Maire doit être prise après avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopérative Intercommunale (EPCI) GRANVILLE TERRE et MER, à fiscalité propre, dont la commune est membre.
Le 5 octobre 2023, lors du Conseil Communautaire, un avis favorable a été émis pour les 12 dimanches suivants pour l'année 2024 : 31 mars, 19 mai, 7 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 25 août, 22 décembre et 29 décembre.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail et les commerces du secteur automobile, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chacun de ces commerces par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal : le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par année civile et la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant qu'à ce jour, seules deux organisations syndicales ont répondu comme suit :
Avis défavorable aux deux demandes, pour l'Union Départementale FO de la Manche dans son avis le 07/09/2023 pour les deux secteurs ;

Qu'il soit cependant à noter que Madame la Maire n'est pas liée par l'avis des organisations syndicales et qu'elle dispose d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation ;

Considérant que dans tous les commerces de détail, dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires, le repos hebdomadaire peut être donné, sans autorisation préalable, le dimanche à partir de 13 heures (article L. 3132-13 du code du travail) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'Accorder 5 dimanches (14 janvier - 17 mars - 16 juin - 15 septembre et 13 octobre 2024) aux concessionnaires automobiles

- D'Accorder 5 dimanches (19 mai, 13 juillet, 11 août, 22 décembre et 29 décembre 2024) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Pour : 15
Abstention : 8
Contre : 3

- Accorde 5 dimanches (14 janvier - 17 mars - 16 juin - 15 septembre et 13 octobre 2024) aux concessionnaires automobiles

- Accorde 5 dimanches (19 mai, 13 juillet, 11 août, 22 décembre et 29 décembre 2024) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City.

M. Thomas DI MAMBRO *: « Comme chaque année, je voterai contre. Je pense qu'il faut garder 1 journée où l'on puisse se réunir, on parle de cohésion sociale, on parle de difficulté à se rencontrer en famille. Je considère que l'on ne devrait pas travailler le dimanche de base, il y a plein de région qui arrive à le faire. »*

2. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service SMAAG :

L'article D 2224-3 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant au **SMAAG** fasse l'objet d'une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Mme Nathalie GENIN, procède donc à la présentation du rapport annuel 2022. Il détaille en particulier le périmètre concerné, les compétences du **SMAAG** et ses modes de gestion (traitement, transfert et collecte des eaux usées) avec les éléments financiers afférents (annexe).

Le Conseil Municipal,

- A pris acte de la présentation du rapport annuel 2022

M. Rémi LERIQUIER : *« Juste à ajouter, en 2023, il s'est passé des choses sur Kairon bourg avec les travaux qui ont été fait en collaboration entre le SMAAG et la ville. C'est un chantier qui a été bien mené de part et d'autre. Les travaux, cela occasionne des désagréments et quand on peut tout faire en même temps. C'est appréciable ».*
Mme la Maire *: « Je vous remercie ainsi que tout le conseil municipal. On travaille en bonne intelligence pour la qualité des eaux de baignade sur notre territoire et en particulier, du travail engagé à tout point de vue. Au niveau du bassin versant pour obtenir une qualité d'eau excellente*

des deux plages de Saint-Pair. Je voulais vous remercier à titre personnel, on a traversé parfois des épisodes un peu compliqués depuis quelques années et notamment depuis 2020 en tant que Maire. C'est vrai que l'on a toujours eu une qualité d'échange, d'écoute et une réactivité excellente donc merci ».

3. Rapport annuel d'activité Joa casino

Vu la présentation en Comité de suivi du Casino le 5 juin 2023.

Après exposé et explications données par Madame la Maire, celle-ci présente le dernier rapport annuel (1er novembre 2021 au 31 octobre 2022) du délégataire Joa Casino.

Il revient en particulier sur l'évolution du produit brut des jeux et sur les prélèvements au profit de la commune, sur le montant du loyer, les activités du bar et du restaurant et les effectifs du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de Joa Casino.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de Joa Casino

4. Délibération portant recrutement d'un formateur vacataire :

Les agents affectés à la Police Municipale doivent suivre une formation de recyclage « bâton télescopique de défense ». Deux séances réglementaires sont obligatoires afin de bénéficier du prolongement de l'habilitation pour le port de cette arme de défense.

Du fait de la spécificité de cette mission il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à un formateur vacataire pour assurer cette formation à raison d'une demi-journée (4 h dont une heure gratuite).

En effet en cas de mission très ponctuelle comme celle-ci, le statut de la Fonction publique Territoriale donne, dans ce cas précis, aux collectivités la possibilité de recruter des vacataires. Ni fonctionnaires, ni contractuels de droit public, ces agents sont recrutés dans des conditions particulières. Ainsi les vacataires ne bénéficient pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel (droit à congés, droit à la formation, absence de compléments obligatoires de rémunération.)

Le recours à des vacataires doit, toutefois répondre aux trois conditions cumulées suivantes :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Vu :
- l'article L 2121-29 du code général des collectivités locales
- le décret n°88-145du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale en son article 1er, dernier alinéa,
- le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participants de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant :

- Le caractère ponctuel de la vacation qui sera réalisée,
- Le caractère obligatoire de ces formations,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De Recruter un vacataire pour dispenser la formation d'entrainement bâtons télescopiques dont la durée de la formation correspond à deux demi-journées.
- D'autoriser le recours à un formateur vacataire pour dispenser la formation obligatoire de recyclage « bâton télescopique de défense »,
- De fixer la rémunération de la vacation à 210 € brut,
- D'autoriser Madame La Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Recrute un vacataire pour dispenser la formation d'entrainement bâtons télescopiques dont la durée de la formation correspond à deux demi-journées.
- Autorise le recours à un formateur vacataire pour dispenser la formation obligatoire de recyclage « bâton télescopique de défense »,
- Fixe la rémunération de la vacation à 210 € brut,
- Autorise Madame La Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Mme Annick GRINGORE *: « Cela coûte moins cher que le CNFPT ? »*
M. Sébastien DOLO *: « Les règles ont changé maintenant, on paye un vacataire, qui travaille en freelance, donc on est obligé de payer »*
Mme la Maire : *« Il faut préciser qu'il y a une mutualisation au niveau de la formation avec d'autres polices municipales, cela permet de travailler en bonne entente et d'optimiser la ressource de formation ».*

5. Modification du contrat de location de jardins familiaux :

Les jardins familiaux sont un atout précieux pour notre commune, ils favorisent l'agriculture urbaine, la cohésion sociale et le bien-être des bénéficiaires.

Le contrat de location actuel des jardins familiaux est en place depuis 2012. Il est devenu nécessaire de le mettre à jour afin de l'adapter au contexte actuel.

Les modifications proposées au contrat de location ont été examinées et discutées en détail lors de la commission des jardins familiaux du 13 novembre 2023, auquel était convié le président de l'association des jardins familiaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

1.D'approuver les modifications proposées au contrat de location des jardins familiaux, telles que décrites dans le document intitulé " Contrat de Location des Jardins Familiaux" (annexé à cette délibération).

2. D'autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats modifiés avec les locataires des jardins familiaux conformément aux nouvelles conditions.

3. De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie de ces modifications, y compris la mise à jour des dossiers et des registres municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1.Approuve les modifications proposées au contrat de location des jardins familiaux, telles que décrites dans le document intitulé " Contrat de Location des Jardins Familiaux" (annexé à cette délibération).

2. Autorise le maire ou son représentant à signer les contrats modifiés avec les locataires des jardins familiaux conformément aux nouvelles conditions.

3. Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie de ces modifications, y compris la mise à jour des dossiers et des registres municipaux.

Ville de SAINT PAIR SUR MER

Contrat de location
Jardins Familiaux de Kairon

La Commune de Saint Pair sur Mer possède des jardins familiaux chemin du Petit Kairon à Saint Pair sur Mer 50380. Le site comporte 12 parcelles. Des parcelles de 150 m² à 200 m² environ sont destinées à être attribuées à des foyers Saint Pairais.
Un représentant des jardins et les membres de la commission jardins pourront se réunir à la demande de l'un d'eux.

1 – Attribution des lots

L'attribution des jardins est décidée par la Commune de Saint Pair sur Mer pour une année du 1er janvier au 31 décembre en tacite reconduction. Les terrains sont attribués aux personnes habitant la Commune. En cas de demandes importantes, des critères sociaux rentreront en ligne de compte pour l'attribution.
Les demandes d'inscription seront effectuées auprès de l'Accueil de la Mairie.
En cas de déménagement hors de la Commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la Mairie et ont le droit de récolter ce qu'ils ont planté. Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.
La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de leur famille fréquentant ces jardins. En cas d'incendie, de vol ou d'inondation, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira sans possibilité de recours contre la Commune.
Un constat contradictoire est établi lors de la prise de possession, en ce qui concerne le bien mis à disposition (jardin, cabane).
A chaque demande de départ les lots de 200m² pourront être divisé en 2 parcelles, le cabanon sera modifié en fonction.

2 – Conditions financières

Selon la délibération n° … du ../../2023, le tarif annuel est fixé par la commission jardin et validé par délibération du conseil municipal.
Il est applicable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Toute année commencée est due.

3 – Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

4 – Conditions générales d'utilisation

4.1 - Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours.
L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme suit à l'arrêté des nuisances sonores sur la commune :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Interdit dimanche et jours fériés.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.
Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.
Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou ses proches.
Les serres sont limitées à 10% de la surface utilisée par le jardinier. Les tunnels sont autorisés en dessous de 2m.

4.2 - Les jardins familiaux doivent être cultivés avec soin (permaculture ou traditionnel).
Si un manquement à ces mesures est constaté un courrier sera adressé.
Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille et la récolte ne peut être revendue.
La Ville ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers. Si défaillance, un courrier sera adressé.

4.3 - L'entretien des cabanons, y compris la lasure extérieure est à la charge des jardiniers.

4.4 - Les parties communes sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.
Tous produits phytosanitaires et pesticides sont formellement interdits.
Tout feu est strictement interdit.

4.5 - L'arrosage au tuyau et les récupérateurs d'eau sont autorisés, des points d'eau sont mis à la disposition des jardiniers.

4.6 - Un point de collecte pour les déchets verts est mis en place par la municipalité. Ce point de collecte est exclusivement réservé aux déchets verts provenant de l'exploitation des jardins. Tout autre type de déchets doit être amené par le jardinier dans un point de collecte adapté. Une aire de compostage est mise à disposition.

4.7 - La plantation des arbres et arbustes sont interdits sur les parcelles. Il est accordé de planter arbusiers, petits arbres fruitiers sous condition de hauteur de 2m, sur autorisation de la mairie.

4.8 - Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur le parking dans le respect des panneaux implantés.
Toute occupation du jardin est interdite de nuit. Laisser libre accès aux agents des services.
Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général techniques pour l'entretien des espaces verts
Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

4.9 - L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie). Les chiens doivent être attachés ou en laisse.

5 – Litiges

En cas de difficultés entre jardiniers, la commission sera avertie et arbitrera. Le comité aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le comité veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour des raisons définies dans le paragraphe 7.

6 – Prise de possession

A la signature du contrat, seront remis aux bénéficiaires :

- 1 clé du cabanon
- 1 clé du portillon

Toute clé perdue sera facturée au tarif facturé à la commune pour son remplacement.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de huit jours après la signature du contrat pour signaler tout élément qui lui paraitrait anormal sur sa parcelle.

7 – Restitution de la parcelle

Afin de mettre un terme à son contrat, le jardinier doit faire parvenir un courrier à la Mairie faisant part de son souhait de restituer sa parcelle et indiquant la date de restitution. Un préavis d'un mois doit être respecté. Il est à noter que toute année entamée est soumise à facturation annuelle.

En cas de manquement aux termes du présent contrat, la municipalité se réserve le droit d'y mettre un terme.
Sont notamment considérées comme des causes radiations (liste non-exhaustive) :

- Défaut de comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage,
- Déménagement hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien,
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit,
- Exploitation commerciale du jardin familial (vente).

Avant toute décision de radiation, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la Commune.
Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au contrat, elle s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion.
Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le

Parcelle n° ..

Le Jardinier

La Maire
Annaïg LE JOSSIC

6. Délibération portant création d'un emploi permanent :

La Maire Annaïg LE JOSSIC rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent d'Accueil au grade d'Adjoint administratif, en raison de la mise en place de l'Espace France Service et de la réorganisation du pôle Population et citoyenneté,

La Maire, Annaïg LE JOSSIC propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet soit 28h/35h, à compter du 2 janvier 2024.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif sur la base de l'échelon n°1 (indice brut 367 - indice majoré 361),
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative.

Il est proposé au conseil Municipal :

- **DE DECIDER** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Mme Annick GRINGORE : *« Il n'y avait pas eu déjà un recrutement pour France service ?*
M. Emmanuel PIEDNOIR : *« Pour l'accueil, il y avait un recrutement temporaire »*
Mme Annick GRINGORE : *« A la fermeture de la Poste, que va-t-il se passer ? »*
Mme la Maire *: « Il n'y a pas de poste supplémentaire pour Espace France Service. Il faut qu'il y soit toujours deux agents qui travaillent 25h par semaine. En début de mandature a été votée, l'ouverture d'une agence postale. Donc la Poste ne sera pas fermée, une agence postale ouvrira dans les nouveaux locaux de la VRAIE Mairie. »*
Mme Annie ROUMY *: « Le recrutement n'est pas fait pour l'accueil ? »*
M. Emmanuel PIEDNOIR *: « On a auditionné différents candidats et une candidature a retenu notre attention. »*

VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 décembre 2023			
CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal (dont 1 DGS)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	1	
Adjoint administratif	C	5	**3**	**1**
TOTAL		20	**15**	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	1
Agent de Maîtrise	C	7	7	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	8	7	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7	6	
Adjoint Technique	C	12	7	1
TOTAL		39	30	2
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint territorial du Patrimoine	C	2	0	
TOTAL		6	3	0
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
ATSEM Principal 1ère classe	C	2	2	
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	1	
TOTAL		4	3	0
FILIÈRE SPORTIVE				
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS	B	1	0	
TOTAL		2	1	0

FILIÈRE ANIMATION	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5	2	
Adjoint territorial d'Animation	C	7	6	
TOTAL		14	10	0
FILIÈRE SÉCURITÉ				
Chef de service de Police Municipale principal 2ème classe	B	1	1	
Brigadier-chef-principal	C	2	2	
Gardien-brigadier	C	1	0	
TOTAL		4	3	
TOTAL		86	64	2

PERSONNEL NON TITULAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	3	3
TOTAL	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	2	1
TOTAL	2	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint territorial d'animation	4	1
TOTAL	4	1
TOTAL	9	5

FINANCES :

1. Fixation des tarifs communaux 2024 :

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 27 novembre 2023.
Vu la nécessité de délibérer pour fixer les tarifs communaux de l'année 2024 pour les cabines de plage, de la salle la Faisanderie, de la salle Polyvalente « Michel Fraboulet » et la redevance pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année 2024 suivant, le tableau joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte **les tarifs communaux 2024.**

2. Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l'activité du gardiennage des églises, applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023 à 499.75 € pour Monsieur le Curé de la paroisse qui a la charge du gardiennage des deux églises de Saint-Pair-sur-Mer et Kairon-bourg.

Vu la présentation en commission des finances du 27 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

> D'accorder une indemnité de gardiennage d'église 2023 à Monsieur le Curé d'un montant de 499.75 €.

M. Jérémy DURIER *: « L'indemnité était de combien avant ? »*
M. Rémi LERIQUIER *: « 1€ de plus que l'an passé »*
Mme Annick GRINGORE *: « En cas de vol ou de dégradation, est-ce que sa responsabilité est engagée ? »*
Mme la Maire : *« non, mais s'il y a des dégradations, comme dernièrement, c'est à lui d'aller porter plainte. »*

3. Souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000 € sur le budget principal :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 600 000 € destiné à financer le programme de travaux d'investissements 2023.

VU le code général des collectivités,
VU la délibération n°1482 du 24 mars 2023, fixant les crédits ouverts au budget primitif 2023 de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

DE CONTRACTER auprès du Crédit mutuel un emprunt d'un montant de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans (180 mois)
- Taux d'intérêt fixe : Taux livret A
  (la valeur de l'index au 20/11/2023 est de 3% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,6 % l'an soit un taux de 3,6 % l'an.
- Frais de dossier : 600 Euros
- IRA : 5% du capital remboursé par anticipation
- TEG estimatif : 3, 664 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : Dégressive (capital constant)

D'AUTORISER Madame la Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds et tout document afférent à cette délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Pour : 21
Contre : 3
Abstention : 1

M. Pascal DOUBLET ne prend pas part au vote.

CONTRACTE auprès du Crédit mutuel un emprunt d'un montant de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans (180 mois)
- Taux d'intérêt fixe : Taux livret A
  (La valeur de l'index au 20/11/2023 est de 3% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,6 % l'an soit un taux de 3,6 % l'an).
- Frais de dossier : 600 Euros
- IRA : 5% du capital remboursé par anticipation
- TEG estimatif : 3, 664 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances : Dégressive (capital constant)

AUTORISE Madame la Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds et tout document afférent à cette délibération

Mme Annick GRINGORE : « Dans le budget, on avait parlé d'un emprunt de 500 000 € et non 600 000 €. »
M. Rémi LERIQUIER : « non, c'est sûr ! C'est bien 600 000 €. Peut-être dans le DOBB c'était 500 000 € et on a ajusté au budget 600 000 €. »

4. Virement de crédit :

A- Suite à la délibération n°1535 du 10 novembre 2023 concernant la création SPL GTM Nautisme, il convient de passer les écritures comptables suivantes pour mandater les participations financières pour 1200 euros :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
26	261	020	Participation financière	(+) 1 200 €
				(+) 1 200 €

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
21	21314	020	Terrains nus	(-) 1 200 €
				(-) 1 200 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser à valider les écritures comptables afin de mandater la participation financière de 1 200 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise à valider les écritures comptables afin de mandater la participation financière de 1 200 €.

AFFAIRES DIVERSES :

1. **Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention dans le cadre du projet éducatif territorial	Association Sophrologie Mme Bouler	03.10.2023		18 € / heures
Contrat de location meublée gîte N°42	Mme Larue et M. Porta	16.10.2023	470 € / mois	
Convention Occupation des locaux salle polyvalente du 28 au 30 juin 2024	Association St Pair Modern'jazz	18.10.2023	150 € / représentation + 37.50 € fluides	

***20h** : Présentation du programme des animations de Noël par Jean-Michel POUILHE. Il remercie l'association des commerçants pour leur implication.*

***20h05** :*
Mme la Maire *: « Je voudrais revenir ce soir sur le projet de la M2A, des aidants et des aidés, c'est dommage que Sylvie ne soit pas là ce soir. Je suis un peu surprise de découvrir dans la presse que Mme Gâté et M. Taillebois découvrent par les journaux l'évolution du projet. J'avoue même que cela m'interpelle sur l'implication de nos conseillers Départementaux sur les dossiers qui concernent leur territoire et en particulier Saint-Pair. Sachant que le dossier là ne concerne pas que Saint-Pair mais le Sud du territoire de notre beau Département. Je tenais à dire, qu'il n'a jamais été dans nos propos de dire qu'il n'y a plus de projet mais que le projet a évolué. Nous avons toujours travaillé avec nos autorités de tutelle en bonne intelligence et en toute transparence. Nous avons régulièrement communiqué et nous continuerons à le faire. Nous avons reçu des courriers, de très officiels, qui nous invitaient à abandonner le projet tel qu'il était initialement conçu pour recentrer sur l'EHPAD du Vallon. Les échéances se poursuivent. Les réunions sont programmées, la prochaine est fin janvier 2024 avec les autorités de tutelle. Nous sommes également dans l'attente d'une étude approfondie qui a été demandée par GTM, surtout ce qui relève des aidants sur le territoire de GTM, qui nous sera délivrée début 2024. »*
M. Emmanuel PIEDNOIR *: « Le cahier des charges initial était de faire un lieu qui soit différencié de l'EHPAD du Vallon physiquement en centralité pour faire un lieu de vie pour accueillir les aidants et les aidés pour les séjours de moins de 3 mois, des séjours de répit. Je tiens à rappeler que l'on travaille avec l'ARS et le CD 50 au cours de multiples réunions de travail qui ont abouti à un projet de service qui a été validé collégialement fin 2021, début 2022. Evidemment, s'est posé ensuite, de la contrainte financière et on a été avisé par la Directrice de*

l'ARS et le Directeur de la maison de l'autonomie du CD de la Manche par un courrier en octobre 2022, qu'effectivement, ce projet est innovant, toutefois avec la forte augmentation du coût de la construction et en raison d'un budget de fonctionnement qu'on s'était basé sur des hypothèses et on avait travaillé sur des hypothèses raisonnables, qui laisse présager un déficit chronique. Donc, il nous a été demandé en octobre 2022 de retravailler ce projet. Les politiques de santé publique ayant évolué très clairement, nous demandons de s'orienter sur une « extension architecturale de l'EHPAD du Vallon ». »

Mme Annie ROUMY *: « Ce soir, j'ai la délégation de Sylvie, et que je lui transmettrai votre colère. Mais, il serait bien de vous rencontrer pour en discuter. En ce qui me concerne personnellement, je regrette fortement l'abandon de ce projet, dont j'ai entendu parler depuis des années. »*

Mme la Maire *: « Je souhaite être clair dans nos propos, ce soir Annie. C'est l'abandon du projet initialement conscrit. »*

Mme Annie ROUMY *: « J'ai été concernée, j'ai mis mon mari à Paul Poirier en accueil temporaire, ce n'est pas du tout la même chose que dans un autre établissement, cela me semblait moins démoralisant pour les aidants. »*

M. Emmanuel PIEDNOIR *: « Sur le fond, on est tous d'accord avec toi. C'est pour cela que l'on a été surpris de trouver cela dans la presse, très honnêtement. Ce n'est pas notre attention de faire une polémique. »*

Mme Annie ROUMY : *« Lors de la dernière réunion publique, j'avais derrière moi Mme Male, elle était démoralisée. »*

Mme la Maire *: « On ne peut que la comprendre, cela fait 25 ans qu'elle se bat là-dessus. »*

Mme Julie KESHVADI *: « Ce n'est pas un abandon, on est obligé de suivre les recommandations financières. Je vais reprendre là-dessus, en 2020, il est décidé par la Ville de Carolles d'abandonner le projet, je pense que la ville de Saint-Pair-sur-Mer a été la première à dire, nous n'abandonnerons pas. »*

Mme La Maire *: « Je partage l'avis d'Annie, c'est regrettable ».*

Mme Annie ROUMY *: « Je vais transmettre à Sylvie, mais cela serait bien que vous lui disiez. »*

M. Thomas DI MAMBRO *: « Juste pour répondre à ce que tu viens de dire Annie. Nous en avons parlé lors du dernier CA du CCAS avant que les articles ne sortent. Cela a été fait, nous en avons parlé avec Sylvie à plusieurs reprises. »*

20h19 *: Il a été décidé par l'ensemble du Conseil Municipal que les convocations des commissions et du Conseil Municipal seraient envoyées par mail. La Note de synthèse sera imprimée pour les élus qui le souhaitent.*

La séance est levée à 20h23

La Maire,

VILLE DE SAINT PAIR SUR MER (Manche)

Annaïg LE JOSSIC

P/O La Maire adjointe
Isabelle LE SAINT